

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
3 août 2005  
Français  
Original: anglais

---

**Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1591 (2005)  
concernant le Soudan**

**Note verbale datée du 21 juillet 2005, adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
du Liechtenstein auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

La Mission permanente de la Principauté du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et a l'honneur de lui communiquer ce qui suit.

Le Liechtenstein a pleinement appliqué l'embargo sur les armes, les restrictions en matière de voyage et le gel des avoirs décrétés par les résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005) du Conseil. Les mesures pertinentes ont été incorporées dans le droit interne par l'ordonnance gouvernementale sur les mesures concernant le Soudan, et les violations constituent des infractions pénales. De plus, en vertu de l'union douanière de la Principauté du Liechtenstein avec la Suisse, les lois et les mesures coercitives suisses sont appliquées également s'agissant des mouvements de biens et de personnes à travers les frontières du Liechtenstein.

